

237ème séance plénière

PC Journal No 237, point 4 de l'ordre du jour

DECISION No 307**ORDRE DU JOUR, CADRE ORGANISATIONNEL, CALENDRIER
ET AUTRES MODALITES DE LA CONFERENCE D'EXAMEN DE 1999
ET DE LA REUNION PREPARATOIRE DU SOMMET D'ISTANBUL****I. ORDRE DU JOUR**

- A) Conférence d'examen à Vienne (20 septembre - 1er octobre 1999)
1. Ouverture officielle
 2. Déclaration de M. Knut Vollebæk, Président en exercice de l'OSCE
 3. Rapports :
 - a) du Secrétaire général
 - b) du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
 - c) du Haut Commissaire pour les minorités nationales
 - d) du Directeur du BIDDH
 - e) du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias
 - f) du Président de la Cour de conciliation et d'arbitrage
 - g) du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité
 - h) du Président du Comité du Modèle de sécurité
 4. Débat général
 5. Contributions :
 - (a) des partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie)
 - (b) des partenaires pour la coopération (Japon et République de Corée)
 - (c) de l'Organisation des Nations Unies
 - (d) d'autres organisations, institutions et entités internationales
 6. Examen de la mise en oeuvre des principes et engagements de l'OSCE, l'accent étant mis sur des recommandations en vue d'une action future et d'une coopération accrue entre Etats participants :
 - a) Examen de la mise en oeuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE

- b) Examen des activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE, ainsi que des propositions visant à accroître le rôle de l'OSCE et à en renforcer encore les moyens
- 7. Rapports des rapporteurs et Résumé du Président
 - 8. Clôture officielle
- B) Conférence d'examen à Istanbul (8 - 10 novembre 1999)
- 1. Ouverture officielle
 - 2. Déclaration d'un représentant du Président en exercice de l'OSCE sur les résultats des travaux de la partie de la Conférence d'examen tenue à Vienne
 - 3. Séances de travail
 - 4. Résumé du Président
 - 5. Clôture officielle
- C) Réunion préparatoire à Istanbul (11 - 17 novembre 1999)
- 1. Ouverture officielle
 - 2. Elaboration d'un document/de documents devant être adopté(s) par les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participants, qui se réuniront à Istanbul les 18 et 19 novembre 1999
 - 3. Clôture officielle

II. CADRE ORGANISATIONNEL, CALENDRIER ET AUTRES MODALITES

1. Les points 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 de l'ordre du jour de la Conférence d'examen de Vienne seront examinés en séance plénière. La partie de la Conférence d'examen, qui se tiendra à Istanbul, comprendra des séances plénières et des séances de travail. S'agissant des rapports ou contributions au titre des points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour de la Conférence d'examen de Vienne, il serait souhaitable de les présenter par écrit. La durée des interventions au titre des points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de la partie viennoise de la Conférence d'examen et du point 3 de l'ordre du jour de la partie d'Istanbul ne devrait pas dépasser cinq minutes.

Au titre du point 3 de l'ordre du jour de la Conférence d'examen de Vienne, le Président du Groupe consultatif commun (GCC) peut fournir des informations sur le fonctionnement du régime du Traité FCE. De même, le Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et le Président du Comité du Modèle de sécurité seront invités à faire rapport en séance plénière, le lundi 20 septembre 1999.

2. Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) sont invités à assister à la Conférence d'examen et à y présenter, en séance plénière et aux séances de travail appropriées, compte tenu des dispositions pertinentes de l'Acte final et d'autres documents de l'OSCE, leurs contributions relatives à la réalisation des objectifs concernant la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne de même que la coopération et le resserrement des liens avec l'OSCE, énoncés dans lesdits documents.

Le Japon est invité à présenter ses contributions en séance plénière et dans les séances de travail appropriées, conformément aux dispositions pertinentes du Document de Helsinki 1992.

La République de Corée est invitée à observer les travaux en séance plénière et dans les séances de travail appropriées de la Conférence d'examen et à y présenter ses contributions en séance plénière.

3. Les missions de l'OSCE sur le terrain sont encouragées à désigner un représentant qui participera à la Conférence d'examen.

4. Le point 6 de l'ordre du jour de la Conférence d'examen de Vienne sera examiné dans les séances de travail. Un programme de travail indicatif pour ces séances sera arrêté à la première séance plénière de la Conférence d'examen, à l'issue de consultations officieuses ouvertes à tous, qui doivent s'achever avant l'ouverture de la Conférence d'examen. Pour des raisons pratiques et d'organisation, les délibérations s'articuleront autour des trois domaines d'activité traditionnels de l'OSCE ; en même temps, des séances seront organisées d'une manière qui permette l'examen des activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE :

Dimension humaine

Examen de la mise en oeuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE concernant la dimension humaine

Présidence : Représentant du Président en exercice
(12 séances)

Dimension économique

Examen de la mise en oeuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE concernant la dimension économique

Présidence : Représentant de l'Autriche
(4 séances)

Aspects politico-militaires de la sécurité

Examen de la mise en oeuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE concernant les aspects politico-militaires de la sécurité

Présidence : Représentant de la Pologne
(4 séances)

Activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE

Examen des activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE - notamment des propositions visant à accroître le rôle de l'OSCE et à en renforcer encore les moyens -, de la coopération de l'OSCE avec les partenaires méditerranéens pour la coopération et des enseignements qui se dégagent des activités sur le terrain

Présidence : Représentant du Président en exercice
(4 séances)

5. Réunie en séance plénière, la Conférence d'examen orientera les délibérations des séances de travail. Siégeant en séance plénière privée, elle pourra aussi donner des instructions pour les travaux préparatoires consacrés à l'élaboration du document devant être adopté au Sommet.

6. Conformément au principe de transparence accrue des activités de l'OSCE, les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ayant une expérience utile du domaine considéré, ont la faculté, conformément à la procédure définie à l'annexe, d'assister et de contribuer aux séances de travail de la Conférence d'examen consacrées à la dimension humaine, à la dimension économique et aux enseignements dégagés des activités sur le terrain, qui sont examinés au titre de la question "activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE".

7. La Conférence d'examen, réunie en séance plénière, peut créer d'autres organes de travail subsidiaires chargés d'étudier des questions spécifiques.

8. A moins que la Conférence d'examen n'en décide autrement, ses séances plénières seront publiques.

9. Les points 1 et 3 de l'ordre du jour de la Réunion préparatoire seront examinés par le Comité plénier de la Réunion préparatoire. Le point 2 de l'ordre du jour sera examiné par le Comité plénier et les groupes de rédaction constitués à cette fin par la Réunion préparatoire.

10. Les séances plénières et les séances de travail de la Conférence d'examen et de la Réunion préparatoire se tiendront conformément au programme des séances, qui figure dans le présent document. Le programme des séances sera examiné en permanence et pourra être ajusté en séance plénière ou par le Comité plénier.

11. Les représentants des organisations, institutions et entités internationales ci-après seront invités à présenter leurs contributions à la Conférence d'examen en séance plénière : Organisation des Nations Unies, Conseil de l'Europe, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Union de l'Europe occidentale, Organisation de coopération et de développement économiques, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque européenne d'investissement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Agence internationale de l'énergie atomique, Secrétariat de la Charte européenne de l'énergie, Agence internationale de l'énergie, Communauté d'Etats indépendants, Conseil des Etats de la Baltique, Conseil euro-arctique de la mer de Barents, Coopération économique de la mer Noire, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative centre-européenne et Processus de coopération en Europe du Sud-Est.

Eu égard à leur association directe aux activités de l'OSCE sur le terrain, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'Organisation internationale pour les migrations et le Comité international de la Croix-Rouge seront aussi invités à faire des contributions en séance plénière.

Les organisations et institutions internationales susmentionnées et toutes autres organisations ou institutions internationales agréées peuvent être invitées à présenter des contributions aux séances de travail appropriées de la Conférence d'examen au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

12. Les règles et méthodes de travail de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence d'examen et à la Réunion préparatoire.

13. Les séances plénières seront présidées par un représentant du Président en exercice. Au cours des séances de travail, les délibérations seront présidées par un représentant des pays constituant la Troïka de la Présidence de l'OSCE : Pologne, Autriche et Norvège.

Après avoir pris l'avis des Etats participants, le représentant du Président en exercice désignera des rapporteurs pour les séances de travail. Un rapporteur devrait être désigné pour chacun des domaines suivants : dimension économique, aspects politico-militaires de la sécurité, et activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE. Deux rapporteurs devraient être désignés pour la dimension humaine. Les rapports que les rapporteurs présenteront à la dernière séance plénière de la Conférence d'examen de Vienne ne seront pas considérés comme des documents de nature contraignante et serviront de base aux délibérations ultérieures de la Conférence d'examen, à Istanbul.

Au cours de la Conférence d'examen d'Istanbul, une séance de travail sera consacrée à la dimension économique, une aux activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE et deux à la dimension humaine. Le programme de travail de la Conférence d'examen d'Istanbul sera arrêté compte tenu des délibérations qui auront lieu au cours de la Conférence d'examen de Vienne.

14. Un représentant de la Turquie présidera le Comité plénier de la Réunion préparatoire.

15. La Conférence d'examen de Vienne s'ouvrira le 20 septembre 1999 à 10 heures et s'achèvera le 1er octobre 1999. La Conférence d'examen d'Istanbul s'ouvrira le 8 novembre 1999 à 10 heures et durera jusqu'au 10 novembre 1999.

16. La Réunion préparatoire s'ouvrira à Istanbul le 11 novembre 1999 à 10 heures et s'achèvera le 17 novembre 1999.

Programme des séances**CONFERENCE D'EXAMEN****1. Vienne**

Horaire des séances : 10 heures - 13 heures
15 heures - 18 heures

Première semaine	Lundi 20 septembre	Mardi 21 septembre	Mercredi 22 septembre	Jeudi 23 septembre	Vendredi 24 septembre
Matin	Séance plénière d'ouverture	HD 1 ED 1	HD 3 ED 3	ONG	HD 6 AISI 1
Après-midi	Séance plénière	HD 2 ED 2	HD 4 ED 4	HD 5 -	HD 7 -

Deuxième semaine	Lundi 27 septembre	Mardi 28 septembre	Mercredi 29 septembre	Jeudi 30 septembre	Vendredi 1er octobre
Matin	HD 8 PMS 1	HD 10 PMS 3	HD 12 AISI 2	ONG	Séance plénière
Après-midi	HD 9 PMS 2	HD 11 PMS 4	AISI 3 -	AISI 4 -	Séance plénière

2. Istanbul

Horaire des séances : 10 heures - 13 heures
15 heures - 18 heures

Troisième semaine	Lundi 8 novembre	Mardi 9 novembre	Mercredi 10 novembre
Matin	Séance plénière	HD 13	ED 5
Après-midi	AISI 5	HD 14	Séance plénière de clôture

HD	Dimension humaine	14 séances
ED	Dimension économique	5 séances
PMS	Aspects politico-militaires de la sécurité	4 séances
AISI	Activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE	5 séances

REUNION PREPARATOIRE D'ISTANBUL

Horaire des séances : 10 heures - 13 heures
15 heures - 18 heures

	Jeudi 11 novembre	Vendredi 12 novembre	Lundi 15 novembre	Mardi 16 novembre	Mercredi 17 novembre
Matin	COW	DS	DS	DS	DS
Après-midi	DS	DS	DS	DS	COW

COW Comité plénier

DS Séance de rédaction du Document du Sommet d'Istanbul

Remarques concernant le paragraphe 6 de la Section II :

Les représentants des ONG sont invités à présenter, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OSCE agissant en coopération étroite avec le BIDDH, des exposés écrits sur lesquels ils se fonderont pour évoquer oralement, en tant que de besoin, des points particuliers. Ils pourront se faire inscrire, dans des conditions égales, sur la liste des orateurs pour intervenir sur chaque question examinée par la réunion, comme on l'indique ci-dessous. La durée d'une intervention ne devrait pas dépasser cinq minutes.

Toutes les ONG qui souhaitent assister aux séances de travail de la Conférence d'examen traitant de la dimension humaine, de la dimension économique et des enseignements dégagés des activités sur le terrain, qui sont examinés au titre de la question "activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE", pourront le faire sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992. Avant les réunions, le Secrétaire général de l'OSCE, agissant en consultation avec le BIDDH, communiquera à tous les Etats participants la liste des ONG souhaitant y participer. Le Secrétaire général, en coopération étroite avec le BIDDH, fera régulièrement savoir aux Etats participants quelles sont les autres ONG souhaitant assister aux séances de travail et aux séances plénières. Au cas où des questions se poseraient au sujet de l'application du paragraphe 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, le Secrétaire général, aidé par le BIDDH, engagera des consultations pour faire en sorte que toute décision à ce sujet soit conforme aux dites dispositions et fondée sur les vues des Etats participants intéressés.